

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 134-2024

*Portant circulation sur une voie unique d'une longueur maximale de 40 mètres, par sens alterné par feux de jour*

**RD 402 en agglomération entre les PR 0+000 et 0+150**

Le Maire de la Commune de Gréolières,

Certifié exécutoire  
compte tenu de la  
publication en  
mairie le :

28/10/2024

Le Maire,  
Marc Malfatto



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2<sup>er</sup> adjoint, sur la sécurité,

**Considérant** la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux de reprises d'enrobé par l'entreprise EIFFAGE en charge des travaux pour le compte de l'ARD des Préalpes-Ouest.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

La circulation de tous véhicules se fera sur une voie unique d'une longueur maximale de 40 mètres, par sens alterné par feux de jour,

**Du lundi 28 octobre 2024 à 08h00 au vendredi 29 novembre 2024 à 17h00,**

#### SUSPENSION DE CHANTIER AVEC RETABLISSEMENT INTEGRAL.

- Réouverture chaque jour à 17h00 jusqu'au lendemain à 08h00.
- Réouverture du jeudi 31 octobre 2024 à 17h00 jusqu'au lundi 04 novembre 2024 à 08h00.
- Réouverture du vendredi 08 novembre 2024 à 17h00 jusqu'au mardi 12 novembre 2024 à 08h00.
- Réouverture chaque fin de semaine, du vendredi à 17h00 jusqu'au lundi à 08h00.

La signalisation avant pendant et après les travaux sera mise en place par l'entreprise.

#### ARTICLE 2 :

Les infractions aux dispositions seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur,

#### ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté,

#### ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon
- EIFFAGE
- SDA de Séranon

Fait à Gréolières, le 25 octobre 2024.

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,



Constantin GIUGE

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>*

*Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*